



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 octobre 2017 à 20 heures**

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gilbert JOYE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gilbert JOYE, Madame Hélène BERTHET, Messieurs Richard POULET, René BALMAIN, Madame Ghyslaine BILLAUD, Mesdames et Messieurs Jean-Claude MARCET, Françoise PONCET, Didier PERRIN, Thierry DUCROUX, Maryline SARRAZIN, Fabrice NEBBIA, Eric GUILLAUD,

EXCUSES : Mesdames Denise VERGNAUD (pouvoir à Madame Hélène BERTHET), Françoise MALLEIN (pouvoir à Madame Maryline SARRAZIN), Marie BUISSONNET (pouvoir à Monsieur Fabrice NEBBIA), Christelle GUILLAUD-PIVOT, Virginie TERNACLE, Monsieur Valentin GONZALEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Fabrice NEBBIA

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

COMPTE-RENDU REUNIONS & COMMISSIONS

Commission Affaires Scolaires : rapporteur Madame Ghyslaine Billaud

Monsieur le Maire rappelle que le traiteur Guillaud fournisseur des repas au restaurant scolaire a fait un sondage sur site concernant le gaspillage alimentaire. Au vu des résultats peu satisfaisants, la Commission scolaire a rencontré la diététicienne du traiteur pour tenter d'améliorer la consommation et ainsi diminuer de façon significative le gaspillage. D'autres sondages seront effectués. L'agent du restaurant scolaire pèse tous les jours les quantités jetées, renseignements communiqués au traiteur. Monsieur le Maire demande que soient servis des repas à trois composantes au lieu de quatre. Par ailleurs, la quantité de pain a d'ores et déjà été réduite. La Commission scolaire suivra cette action jusqu'à obtention de résultats satisfaisants.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une remise de réflecteurs et brassards réfléchissants a été organisée le mercredi 16 octobre auprès des élèves de CM1.

Une simulation PPMS – intrusion, confinement et test interphones a été effectuée récemment.

Le Conseil d'Ecole aura lieu le 07 novembre.

SICTOM : rapporteur Madame Hélène Berthet

Madame Hélène Berthet informe l'Assemblée que des colonnes de tri et d'ordures ménagères enterrées seront installées à La Tour du Pin, Morestel, St-Chef et Montalieu.

En 2020, les communes devront faire le choix entre la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

SMEA : rapporteur Monsieur René Balmain

Lors de sa dernière réunion, le Comité syndical a voté l'augmentation d'un euro pour les abonnements.

INTERCOMMUNALITE

Petite enfance : rapporteur Madame Françoise Poncet

La Commission a mis en place des chantiers jeunes. Il s'agit de contrat d'une semaine de 20 heures pour des jeunes de 16 à 20 ans, pendant les vacances scolaires. La Bâtie peut s'inscrire pour accueillir 3 jeunes.

Il est envisagé de créer une garderie itinérante ; le coût s'élève à 29 647.00 €.

La garderie de Chimilin accueillant des enfants handicapés doit être mise aux normes. La CAF participe à hauteur de 8 500.00 € sur un montant de travaux de 14 000.00 €.

ZA d'Evrieu : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré Monsieur Jean-Claude Pelisse, Vice-Président du Développement Economique au sein de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, avec la participation de Madame Hélène Berthet, Messieurs Didier Perrin et Jean-Claude Marcet. Il s'agissait de faire le point sur la gestion et l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE). La zone d'Evrieu était déjà communautaire avant la fusion des Vals du Dauphiné.

L'ensemble des terrains mis à disposition de la Communauté de Communes est vendu.

L'entretien du ruisseau qui traverse la zone, des espaces verts, le déneigement doivent être confiés et prévus par la Communauté de Communes.

Il n'existe pas de site économique isolé ou de friches économiques sur la Commune ; la CCVDD n'intervient donc que sur la ZAE d'Evrieu.

Très haut débit : rapporteur Monsieur le Maire

La fibre optique remplace peu à peu le fil de cuivre. Le réseau structurant sera enfoui. Le réseau secondaire restera aérien. D'ici 2019, 33 communes des VDD seront desservies pour leurs sites publics et les entreprises de plus de 5 salariés. Les autres communes et les particuliers devront attendre entre 2021 et 2024. Cette opération sera achevée dans l'Isère en 2024.

Analyse financière de la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands : rapporteur Monsieur le Maire

Suite à un déficit important constaté dans les comptes de l'ex CCBT, une étude a été effectuée. Il ressort notamment que des erreurs sur le nombre d'habitants (divisé par deux) ai conduit à une baisse significative de la dotation globale de fonctionnement.

DELIB.2017-07-24 FONDS DE CONCOURS POUR LE MUSEE : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un fonds de concours est octroyé depuis 2006 au Musée du Tisserand.

Il informe l'Assemblée que la Communauté de Communes de Bourbre-Tisserands, a reconduit ce fonds de concours pour les années 2014, 2015 et 2016 pour un montant annuel de 10 000.00 € par délibération en date du 14 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le versement du fonds de concours pour les années 2014 et 2016, l'exercice 2015 ayant fait l'objet d'un versement, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015.

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recettes pour le recouvrement de la somme de 20 000.00 €.

Finances : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à sa rencontre avec Madame Magali Guillot, Présidente de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, le remboursement des salaires de la saisonnière du Musée pour les années 2013, 2015 et 2016 a été effectué dans sa totalité pour un montant de 59 366.00 €.

La part de la CAF a également été reversé pour un montant de 5 708.25 €.

Il reste encore à revoir pour le remboursement de la subvention versée à l'AFR ainsi que la prise en charge du salaire de l'agent mis à disposition, à la bibliothèque.

Un courrier a été adressé à Madame la Présidente pour obtenir, dans un premier temps la reconduction des aides de la Communauté de Communes puis l'intercommunalisation du Musée.

DELIB.2017-07-25 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 Communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons du Guiers, qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine de Val Guiers ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est

simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.

- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme. Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité, le 9 mai dernier, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

En outre, Monsieur le Maire indique que la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme est de 99 270 C. Ce montant correspond à 2,3 ETP (Equivalent temps plein) et n'intègre pas le recrutement éventuel d'un 4^e instructeur à temps plein, non remplacé depuis l'été 2016.

30% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit 29 781 C. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 4 963 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait de 69 489 C. Le coût total de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 104 233 € pour l'année 2017.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (69 489 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

En conclusion, le montant de la participation annuelle pour La Bâtie-Montgascon s'élève à 2 396.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIB.2017-07-26 AVENANT N° 2 AU MARCHE ELECTRICITE DES TRAVAUX DE L'ECOLE : rapporteur Monsieur le Maire

La Commune de La Bâtie-Montgascon a engagé la réhabilitation de l'école afin d'une part d'améliorer le confort des utilisateurs et d'autre part, de se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité des établissements recevant du public.

Pour réaliser les travaux, la Collectivité a lancé un marché à procédure adaptée et par délibération 2017-01-04 modifiée par la délibération 2017-02-12, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

Suite à des ajustements techniques de chantier, non prévisibles au marché initial notamment l'installation des alarmes confinement et anti-intrusion pour le PPMS de l'Ecole (Plan Particulier de Mise en Sécurité) ainsi que le câblage informatique des VPI (Vidéoprojecteurs interactifs), il est nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires qui en découlent, sur le lot 9 :

• **Lot 9 électricité-courants forts et faibles**

Marché initial :	44 803.71 € HT	53 764.45 € TTC
Avenant n° 1 :	17 224.00 € HT	20 668.80 € TTC
Avenant n° 2 :	13 342.65 € HT	16 011.18 € TTC
Nouveau montant :	75 370.36 € HT	90 444.43 € TTC

Soit une augmentation de 68.22 % induits par les avenants 1 et 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 231322 du budget 2017.

DELIB.2017-07-27 ECOLE 3^{EME} TRANCHE : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT : rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de travaux supplémentaires non prévisibles en début de chantier et la suppression éventuelle de la DETR (118 199.00 €), il est nécessaire de recourir à un nouvel emprunt ou à une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt ou la ligne de trésorerie, au nom de la Commune auprès du Crédit Agricole Centre-Est,

DONNE pouvoir au Maire pour procéder à tout acte concernant l'emprunt ou la ligne de trésorerie.

DELIB.2017-07-28 CONVENTION SPA : ANNEE 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de services de la Société Protectrice des Animaux pour assurer les obligations de fourrière animale prévues aux articles L.211-24 et suivants du Code Rural concernant les chiens.

La convention comprend la prise en charge les chiens trouvés errants ou en divagation sur la voie publique capturés par les soins de la Collectivité ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la Commune et qui sont déposés au refuge de Renage (38).

Le montant forfaitaire est de 0,35 € par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes de la convention précitée

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture d'une convention devant être signée avec 30 millions d'amis pour une campagne de stérilisation des chats.

DELIB.2017-07-29 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la CCVDD

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017, du Conseil communautaire de la CCVDD, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu la délibération n° 244-2017-244 du 7 septembre 2017, du Conseil communautaire de la CCVDD, approuvant le rapport et le règlement intérieur de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté de la Présidente de la CCVDD n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué aux élus municipaux en annexe du rapport de synthèse des projets de délibération.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017, d'un montant de 39 116.00 € identique à l'attribution de l'ex CCBT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIB.2017-07-30 PRESTATIONS SOCIALES : CHEQUES DEJEUNERS

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les Collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP/Chèque Déjeuner a été retenue.

Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01 janvier 2018. La durée du contrat cadre est de quatre ans

- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8.00 €

- de fixer la participation de la Commune à (entre 50 et 60 %) de la valeur faciale du titre.

L'adhésion de la Commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, estimant que les finances de la Commune ne permettent pas de dépenses supplémentaires, à l'unanimité des membres présents :

- **REFUSE** l'adhésion au contrat cadre proposé par le centre de Gestion de l'Isère.

DELIB.2017-07-31 CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DE PLANS DE GESTION DIFFERENCIEE COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que si le monde agricole est le premier consommateur français de produits phytosanitaires, les collectivités et les particuliers sont souvent les consommateurs les moins informés et les plus à risque. De par la nature même des surfaces qu'ils dés herbent, très souvent imperméables et/ou connectées à un point d'eau (trottoirs bitumés, zones pavées, allées, fossés, pente de garage...), le risque de transfert des produits vers les cours d'eau et donc de pollution de ces derniers est augmenté. Une contamination par des pesticides d'origines agricole et non agricole s'observe dans l'eau de nos rivières, ce qui fait peser une menace sérieuse sur les écosystèmes et la santé humaine et entraîne un surcoût pour la production d'eau potable.

C'est pourquoi, en vertu de la loi 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique, il est interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour les espaces verts, les forêts, les voiries et les promenades accessibles ou ouvertes au public. Les jardins des particuliers seront concernés à partir de 2020.

Des dérogations existent pour certains espaces, ainsi que pour les produits de biocontrôle, à l'usage autorisé en agriculture biologique ou à faible risque.

Dans l'optique de concrétiser cette démarche, les collectivités disposent d'outils de planification stratégiques pour les accompagner vers la diminution des produits phytosanitaires : les plans de dés herbage communaux et les plans de gestion différenciée, plus complets. Ces documents font l'objet d'un financement important de l'Agence de l'eau (80%) et permettent également l'accès à des subventions pour l'achat de matériel de dés herbage alternatif.

Ces incitations financières sont actées jusqu'à fin 2018, sans visibilité sur la suite.

Plutôt que laisser les communes élaborer leur plan de désherbage de manière individuelle, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné propose à ses communes membres de mutualiser la démarche pour permettre de :

- mettre en place une stratégie globale et cohérente à l'échelle du territoire ;
- créer une offre de formations partagées et d'échanges entre les services techniques des communes ;
- faciliter la réflexion sur l'achat éventuel de matériel en commun ;
- bénéficier d'une réduction des coûts ;
- mettre à disposition des communes l'ingénierie de la Communauté de communes pour le pilotage de l'étude.

Ainsi, afin d'optimiser l'élaboration de ces documents et de mutualiser les moyens techniques, il est proposé de lancer un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de retenir un seul et même prestataire qui sera chargé d'élaborer les plans de gestion des communes.

La Communauté de communes sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le marché avec l'entreprise, de le notifier et de l'exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est toutefois précisé que chaque collectivité assurera le paiement du prestataire retenu sur son propre plan de désherbage.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'élaboration de plans de gestion différenciée des communes et, en conséquence, l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

ACCEPTE que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché portant sur l'élaboration des plans de gestion différenciée des communes.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

DELIB.2017-07-32 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA REALISATION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE – OBJECTIF « ZERO PESTICIDE »

Vu la délibération n° 2017-07-32 du Conseil Municipal du 25 octobre 2017, approuvant la création d'un groupement de commandes pour l'élaboration de plans de désherbage communaux.

Le rapporteur rappelle que face aux préoccupations environnementales et aux obligations réglementaires liées à la question de l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace public, la commune a décidé de s'engager dans une démarche de réduction de ces produits.

Dans l'optique de concrétiser cette démarche, les collectivités disposent d'outils de planification stratégiques pour les accompagner vers la diminution et la suppression des produits phytosanitaires : **le plan de désherbage et le plan de gestion différenciée.**

Le plan de désherbage a pour but la limitation des produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien, et leur remplacement progressif par des méthodes alternatives ou des aménagements préventifs, tout en réalisant un entretien efficace des espaces.

Le plan de gestion différenciée va au-delà : il apporte en complément une vision adaptée par type d'espace, en tenant compte de l'usage de l'espace vert (fréquentation, attente sociale, activités pratiquées...) et de son intérêt écologique. Il propose ainsi une stratégie de gestion durable des espaces publics qui intègre la préservation de la qualité du paysage, l'amélioration de la biodiversité et l'optimisation des budgets d'entretien des espaces publics.

En complément, les élus et agents seront conviés à des sessions de formation aux techniques alternatives de gestion des espaces publics, organisées par la Communauté de communes.

Il a été décidé de créer un groupement de commandes afin de simplifier et de coordonner la réalisation des plans de gestion des communes intéressées. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné a été désignée comme « coordonnateur du groupement » et a la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le marché avec l'entreprise, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est toutefois précisé que chaque commune assurera le paiement du prestataire retenu sur son propre plan de désherbage. Dans ces termes, la commune doit solliciter indépendamment les aides financières de l'Agence de l'Eau.

Il est ainsi proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour une subvention s'élevant à 80% du montant toutes taxes comprises (TTC) à la charge du maître d'ouvrage, afin de réaliser le plan de gestion différenciée des espaces publics gérés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 80% du montant TTC de la réalisation du plan de gestion différenciée de la commune.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIB.2017-07-33 EXONERATION D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et le taux est fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'assiette est basée sur la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations. La valeur par mètre carré de la surface de construction a été fixée au 1^{er} janvier 2016 à 701.00 € hors Ile de France.

En application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardins soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose d'exonérer, à hauteur de 50 %, les abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, à hauteur de 50 %.

Cette décision est applicable au 1^{er} janvier 2018 pour toute autorisation accordée à compter de cette date.

DELIB.2017-07-34 REMBOURSEMENTS DIVERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au sinistre du 05 octobre 2016, au cours duquel un camion avait arraché une barrière de ville Rue de la Soie, l'assurance SMACL a proposé une indemnisation de 864.00 € correspondant à la facture mandatée.

Par ailleurs, suite à une erreur sur une facture, GEG émet un chèque de remboursement 504.41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les remboursements ci-dessus

- **CHARGE** le Maire d'effectuer les titres de recettes correspondants.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Par courrier en date du 02 octobre dernier, concernant l'irrecouvrabilité de la taxe d'urbanisme par un redevable, la Direction Départementale des Finances Publiques nous informe que la situation de ce débiteur est la suivante : « vaines poursuites, procès-verbal calant carence du 16/06/2017 » et qu'aucune poursuite ne peut être désormais engagée à son encontre.

L'admission en non-valeur de la somme de 1 669.00 € est acceptée, à l'unanimité des membres présents.

DELIB.2017-07-35 ELABORATION DU PLUI SECTEURS DES EX VALLONS DE LA TOUR ET DE L'EX VALLEE DE L'HIEU –PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-13.

Le Maire expose que par délibération :

- Du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire des vallons de la Tour a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire de la vallée de l'Hien a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Du 6 Avril 2017 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des vallons de la Tour d'une part et de la vallée de l'Hien d'autre part,
- Du 4 mai 2017, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons de la tour et vallée de l'Hien. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles :

- Celle de l'ensemble du territoire
- Celle de chacune des communes membres.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire à plusieurs reprises.

Depuis plusieurs réunions de travail et de concertation ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durable.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par a production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique, en :
 - Développant et confortant les ZAE communautaire structurante et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
 - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
 - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de la Tour du Pin et dans les bourgs relais
 - Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,
 - Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier
- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des

Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien dont le projet détaillé est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune. Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,
- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de la Tour du Pin
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUi s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1^{er} janvier 2017.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le PLUi recherche une large ouverture et laisse volontairement des marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUi. Certains secteurs de développements économiques ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUi raisonne à une échéance de 12 ans.

Un exposé des orientations proposées au débat suit.

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre et des bourgs relais de St Victor de Cessieu et de Biol.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

Le Maire précise :

- que les orientations proposées pour le PADD ont été présentées en réunions publiques et ont suscité des remarques dont il a été tenu compte ;

Sur proposition du maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Les axes et orientations débattus et retenus sont :

1. L'ambition du territoire

- Un PLUI dans un contexte de transition
- Un territoire d'accueil et de qualité
- Une diversité source de synergies

2. Une production de logements dynamique mais durable, favorisant mixité et économie d'espace

- Les principaux constats
- Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,4% par an pour 12 ans (2018-2029)
- Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle
- Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces pour réduire les besoins en foncier et limiter l'impact du développement sur l'agriculture, l'environnement et le paysage
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements

3. Réinvestir et se réappropriier les centralités :

- Les principaux constats
- Orienter le développement du territoire sur les enveloppes urbaines des centres-villes et centres-villages
- Favoriser l'appropriation, l'animation et la qualité de vie des centres urbains
- Maintenir le niveau d'accessibilité du territoire, tout en veillant à limiter les nuisances liées aux infrastructures pour améliorer l'image, l'attractivité et le cadre de vie du territoire

4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des VDD dans des espaces de qualité

- Les principaux constats
- Rechercher le développement de l'emploi local
- Favoriser un développement économique cohérent
- Renforcer la qualité d'accueil
- Pour un développement commercial équilibré
- Rechercher le renforcement des activités de tourisme et de loisirs
- Valoriser l'agriculture comme composante essentielle du territoire

5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité

- Les principaux constats
- Préserver le paysage patrimonial existant
- Se développer en valorisant les qualités paysagères du territoire
- Encourager la requalification paysagère et urbaine des sites sensibles du territoire
- Valoriser les principales entrées du territoire des Vals du Dauphiné
- Prendre en compte des risques dans les développements urbains
- Maintenir les qualités naturelles comme support d'attractivité
- Respecter le cycle et de la qualité de l'eau
- Gérer les nuisances liées aux infrastructures routières et ferroviaires
- Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

DELIB.2017-07-36 REMBOURSEMENT DEGRADATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Des dégradations ont été commises sur la Commune. L'auteur étant identifié, Monsieur le Maire propose de lui demander le remboursement des frais de remise en état ; soit :

- 540.00 € réglés à la Société SPIE pour remplacer un luminaire détruit par Monsieur Emmanuel Deille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE cette proposition

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

DELIB.2017-07-38 SOU DES ECOLES : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Sou des Ecoles a fait, par courrier, la demande de mise à disposition gratuite de la Salle d'Animation pour les manifestations que l'Association organise tout au long de l'année.

Après en avoir pris connaissance de ce courrier et entendu les deux représentants du Sou des Ecoles présents dans la Salle, le Conseil Municipal :

DECIDE par 12 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions d'accorder la gratuité de la location de la Salle d'Animation au Sou des Ecoles, sans limitation du nombre d'utilisations. Toutefois, les 130.00 € de frais de fonctionnement restent dus à chaque réservation.

DECIDE par 10 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 abstentions d'augmenter la subvention annuelle de 150.00 €

IMMEUBLE LE MAGNOLIA : PROJET SEMCODA CONSTRUCTEUR BAILLEUR

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que la maîtrise d'œuvre a été choisie. Il s'agit de Monsieur Erick Catelan des Abrets en Dauphiné.

Des relevés topographiques sont actuellement réalisés par le Cabinet Agate. Une entreprise a visité les locaux pour établir un devis de démolition du bâtiment.

Monsieur le Maire doit informer SEMCODA des coordonnées du Notaire de la Commune pour une signature début novembre.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

- Ecole

La visite de la Commission de sécurité a été effectuée à l'école le 18 octobre suivie de la réception des travaux.

Après réception du rapport de la Commission de sécurité, Monsieur le Maire devra prendre un arrêté d'ouverture.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a demandé au bureau d'études de sécurité Socotec d'effectuer un contrôle au niveau du sous-sol (mise aux normes réalisée il y a quelques années).

Monsieur le Maire propose qu'une visite des locaux soit organisée avant la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- PLUi

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le PLUi Est, recouvrant les ex Communautés de Communes Bourbre-Tisserands et Vallons du Guiers est en phase d'étude. De nombreuses réunions sont programmées et notamment une réunion publique qui se tiendra le 29 novembre à Pont de Beauvoisin.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Demande de subvention du Collège Bouvier

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la gestionnaire du Collège Marcel Bouvier qui sollicite une subvention pour financer un voyage à Londres pour 3 groupes de 4^{ème}, soit 56 élèves du 04 au 09 mars prochains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite connaître le nombre et l'identité des élèves domiciliés à La Bâtie et prendra une décision lors de la prochaine séance.

- Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que cinq projets sont en préparation. Outre, l'immeuble « le Magnolia » à vocation sociale (à la place du bâtiment de l'ancienne Poste), quatre secteurs importants de la Commune sont également concernés par de futures constructions.

Une partie du tènement de Madame Denise Vergnaud, Rue de la Soie ainsi que l'immeuble (ex café) de Monsieur Teillon, Rue des Canuts ont été vendus.

- Maison Médicale

L'achèvement des travaux est prévu aux alentours du 15 décembre.

Fin de séance à 23 heures 45

Gilbert JOYE Maire	Hélène BERTHET 1 ^{er} adjoint	Richard POULET 2 ^{ème} adjoint	Ghyslaine BILLAUD 4 ^{ème} adjoint
Jean-Claude MARCET	Denise VERGNAUD absente	René BALMAIN	Françoise PONCET
Didier PERRIN	Thierry DUCROUX	Valentin GONZALEZ absent	Françoise MALLEIN absente
Maryline SARRAZIN	Christelle GUILLAUD-PIVOT absente	Virginie TERNACLE absente	Fabrice NEBBIA
Eric GUILLAUD	Marie BUISSONNET absente		

